

MÉMO FDVA1- Formation 2022

Associations éligibles au FDVA1-Formation :

- Être régie par la loi du 01/07/1901, avoir son siège en Pays de la Loire, être déclarée au RNA en préfecture,
- Disposer d'un n° SIRET
- Répondre à un objet d'intérêt général, présenter un mode de fonctionnement démocratique, garantir la transparence financière, respecter le contrat d'engagement républicain
- Avoir plus d'un an d'existence
- Ne pas être une association sportive, culturelle, politique, syndicale, para-administrative, nationale, de lobbying

Priorités des publics et des thématiques concernant les actions de formations demandées :

- Bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers, nouveaux bénévoles
- Bénévoles résidant en zones QPV ou ZRR
- Petites associations de 2 ETPT ou moins
- Thématiques sur la gouvernance, la culture numérique, la lutte contre les discriminations, l'accès à des responsabilités associatives

ANNUEL

OU

NOUVEAUTÉ 2022

PLURIANNUEL

Financement annuel pour des actions de formation réalisées sur l'année 2022

Choix à faire IMPÉRATIVEMENT entre les 2 sous-dispositifs

Soumission d'une demande de financement pluriannuel (3 ans) pour un plan de formation par type de public bénévole

Formations éligibles :

- Formations collectives bénéficiant à l'association et à son développement
- Formations spécifiques et/ou techniques
- Actions de formations détaillées par effectif, public bénévole, nombre de sessions et durée avec un montant déterminé en fonction d'un forfait journalier
- Formations mutualisées pour plusieurs associations

Formations éligibles :

- Formations collectives bénéficiant à l'association et à son développement présentées selon les 3 types de publics bénévoles : bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers, nouveaux bénévoles
- Objectifs de formation détaillés avec indicateurs d'évaluation
- Plan de formation prévisionnel adapté aux besoins et programmé entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024
- Formations mutualisées pour plusieurs associations